

# Règle jeu-concours Éco-gestes

## Article 1- Objet

La société Simply Food, société par actions simplifiée au capital social de 8 000,00 €, dont le siège est situé 1140 rue André Ampère 13290 Aix-en-Provence - immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 147 854 00027 représentée aux présentes par Monsieur Jérôme Guerin, en sa qualité de Directeur général, organise un jeu-concours\* (ci-après le « Jeux »), du 01/12/19 au 31/12/19 23h59 par l'intermédiaire de sa carte fidélité, tamponner 9 fois, déposer dans une urne mise à disposition avec l'inscription obligatoire du nom, prénom, mail et numéro de téléphone, jeu gratuit avec obligation d'achat.

## Article 2 – Participation

### 2.1 Accès aux jeux

Ces Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France et dans le monde, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'avoir une carte éco-gestes tamponnés 10 fois (représente 10 éco-gestes) par le magasin.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### 2.2. Modalités de participation

La Société Organisatrice signalera le jeu-concours en magasin et sur ses réseaux sociaux.

Pour participer au jeu, il est nécessaire de:

1/ Avoir une carte de fidélité

2/ Avoir 9 tampons

2/ La déposer dans l'urne mise à disposition avec le nom, prénom, mail, et numéro de téléphone

Pour ce concours, 1 gagnant sera tiré au sort, avec un prix décidé par l'entreprise organisatrice « trottinette électrique ». La participation au jeu se fait dans les restaurants de Nice, Cannes, Joliette, Préfecture, Les Milles et Aix. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation aux jeux entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

### Article 3 — Dotations

La dotation pour le jeu-concours « éco-geste »: une trottinette électronique dans une fourchette de prix de 200 à 300€ TTC . Le tirage aura lieu le 02 Janvier 2020.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelques natures que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristique, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

### Article 4 — Attribution des dotations

Le gagnant sera contacté dans les heures qui suivent la fin du concours, par téléphone ou mail, par story instagram et Facebook par la société organisatrice.

Le cadeau sera à venir récupéré dans le magasin de son choix, à partir du moment ou l'appel téléphonique ou le mail sera transmis pour valider le gagnant, le gagnant aura jusqu'au 31 juin 2020 pour venir récupérer son cadeau. Aucun cadeau ne sera remis par livraison.

Le gagnant devra présenter une pièce d'identité justificative ainsi que le mail qui lui sera envoyé pour valider son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelques natures que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financiers des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé, que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

### Article 5 — Utilisation des données personnelles

5.1 Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2 Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom, mail et numéro de téléphone), sur quelques support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela

leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

5.3 Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :  
Simply Food 1140 rue Andre Ampere 13290 Aix-en-Provence.

## Article 6 — Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou des cas de force majeure, faute d'un tiers ou faute victime. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toutes fraudes ou non-respects du présent règlement pourront donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## Article 7 — Accès et interprétation du règlement, modifications

### 7.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <http://www.simply-food.fr>

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 01/02/2020. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

#### 7.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, où toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

#### 7.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse n'être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <http://www.simply-food.fr>

#### Article 8 — Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.